



À VOUS L'IMPORT-EXPORT !

www.negoxy.com

PROGRAMME DE FORMATION

MAÎTRISER LA DOUANE EN MARTINIQUE

Édition Douane & Supply Chain

Théorie • Cas pratiques • Exercices corrigés

Dédouanement • Classification tarifaire • Régimes douaniers • Incoterms • Coûts d'importation • Conformité

Édité et dispensé par NEGOXY

Formateur : Ludovic CREMAS

Spécialiste dédouanement, logistique et import-export — DOM

Le Lamentin, Martinique • +596 696 69 21 91 • contact@negoxy.com • www.negoxy.com

NEGOXY et votre formateur

NEGOXY, votre partenaire import-export dans les DOM

NEGOXY accompagne depuis plus de douze ans les entreprises et particuliers des départements d'outre-mer dans leurs opérations d'import-export : sourcing fournisseurs, choix d'Incoterm, dédouanement et optimisation des coûts logistiques. L'objectif de cette formation est de transmettre cette expertise de terrain, pour permettre à chacun de maîtriser ses opérations douanières de bout en bout plutôt que de les subir.

Votre formateur : Ludovic CREMAS

Déclarant en douane depuis près de cinq ans, et fort de plusieurs années supplémentaires dans le secteur du transport, Ludovic CREMAS met au service de cette formation une pratique quotidienne de la classification tarifaire, des régimes douaniers et des spécificités réglementaires propres à la Martinique (octroi de mer, statut de région ultrapériphérique). Fondateur de NEGOXY, il conçoit chaque module à partir de situations réellement rencontrées sur le terrain avec ses clients importateurs et exportateurs.

Retrouvez l'ensemble des ressources, actualités et services NEGOXY sur www.negoxy.com.

www.negoxy.com

Sommaire

Ce programme se compose de six modules combinant théorie, cas pratiques issus du terrain et exercices corrigés, pour une mise en application immédiate.

Module 1 — Fondamentaux de la douane en Martinique

Module 2 — Classification tarifaire et nomenclature douanière

Module 3 — Régimes douaniers et procédures de dédouanement

Module 4 — Incoterms, transport et supply chain internationale

Module 5 — Coûts, taxes et optimisation financière des importations

Module 6 — Conformité, litiges et cas pratiques transverses

Public visé : chefs d'entreprise, professionnels de la logistique et du transport, étudiants, vendeurs e-commerce.

Méthode pédagogique : chaque module associe un apport théorique, deux cas pratiques inspirés de situations réelles en Martinique, deux exercices avec corrigé détaillé, et une synthèse des points clés à retenir.

www.negoxy.com

MODULE 1

Fondamentaux de la douane en Martinique

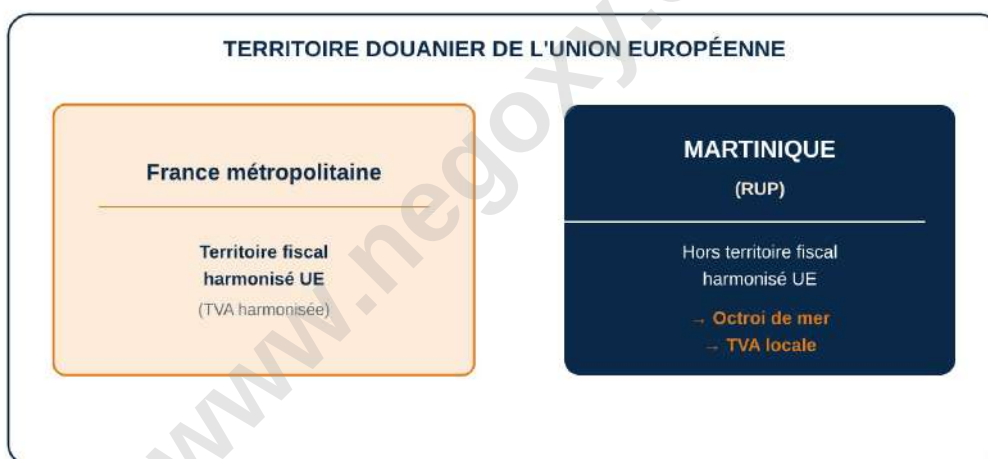
Objectifs pédagogiques

- Comprendre le statut de RUP (Région Ultrapériphérique) et ses conséquences douanières
- Distinguer territoire douanier et territoire fiscal de l'UE
- Identifier le rôle de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional

Théorie

La Martinique appartient au territoire douanier de l'Union européenne mais pas à son territoire fiscal harmonisé : les marchandises circulent donc librement au regard de la douane communautaire, tout en restant soumises à une fiscalité locale spécifique (octroi de mer, octroi de mer régional, TVA locale). Cette dualité est la clé de lecture de tout le programme : un même flux de marchandises peut être "dédouané" au sens UE tout en générant des obligations fiscales propres au DOM.

Concrètement, cela signifie qu'un importateur martiniquais doit raisonner en deux temps : d'abord la conformité douanière européenne (classification, origine, valeur), ensuite la fiscalité locale qui s'applique à la mise à la consommation sur le territoire. Ignorer ce second temps est la première source d'erreur de trésorerie chez les nouveaux importateurs.



Une même marchandise : conforme au dédouanement UE, mais soumise à la fiscalité locale du DOM

Schéma — Territoire douanier UE et territoire fiscal : le cas de la Martinique

CAS PRATIQUE 1

Cas 1 — Une entreprise de Fort-de-France importe des équipements électroniques depuis la Chine via Le Havre puis la Martinique.

Question : la marchandise a-t-elle déjà acquitté tous les droits et taxes applicables une fois dédouanée au Havre ?

CAS PRATIQUE 2

Cas 2 — Un particulier commande en ligne du mobilier depuis un site européen, livré directement en Martinique sans transit par la métropole.

Question : le fait que le vendeur soit basé dans l'UE dispense-t-il de toute fiscalité locale à l'arrivée ?

EXERCICE 1

Listez les trois catégories de prélèvements qui peuvent encore s'appliquer à l'arrivée en Martinique après un dédouanement UE au Havre.

CORRIGÉ 1

1) L'octroi de mer (et l'octroi de mer régional) : taxe locale sur la mise à la consommation. 2) La TVA au taux applicable en Martinique (distinct du taux métropolitain). 3) D'éventuelles taxes spécifiques selon la nature du produit (ex. taxes environnementales). Le dédouanement au Havre couvre les droits de douane UE et les contrôles réglementaires, pas la fiscalité locale du DOM.

EXERCICE 2

Le mobilier du cas 2 provient d'un pays UE : est-il exonéré d'octroi de mer à son arrivée en Martinique ?

CORRIGÉ 2

Non. L'octroi de mer s'applique à la mise à la consommation en Martinique quelle que soit l'origine UE ou pays tiers de la marchandise (sous réserve des exonérations spécifiques prévues par la réglementation locale) : l'origine intra-UE dispense des droits de douane, pas de la fiscalité locale du DOM.

Points clés à retenir

- ▶ Territoire douanier UE ≠ territoire fiscal UE pour la Martinique
- ▶ Toujours distinguer conformité douanière (UE) et fiscalité locale (octroi de mer, TVA locale)
- ▶ L'origine intra-UE d'un produit ne dispense pas de l'octroi de mer

MODULE 2

Classification tarifaire et nomenclature douanière

Objectifs pédagogiques

- Utiliser le Système Harmonisé (SH) et la nomenclature combinée
- Déterminer le code tarifaire d'un produit
- Mesurer l'impact d'une erreur de classification

Théorie

La classification tarifaire consiste à rattacher chaque marchandise à un code à 8 ou 10 chiffres, qui conditionne le taux de droit de douane, les mesures de politique commerciale (quotas, licences) et les statistiques du commerce extérieur. Une classification incorrecte expose à un redressement, à des pénalités et à un risque de blocage en douane.

La lecture des Règles Générales Interprétatives (RGI) du Système Harmonisé permet de trancher les cas ambigus : produit composite, article présenté en assortiment, ou marchandise incomplète. En cas de doute persistant, le Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC) offre une sécurité juridique opposable à l'administration.

Exemple : 8471.30.00 — machine automatique de traitement de l'information



Le code complet détermine le taux de droit de douane applicable et les mesures de politique commerciale

Schéma — Lecture d'un code de classification tarifaire (SH)

CAS PRATIQUE 1

Cas 1 — Un importateur martiniquais déclare des "pièces détachées pour vélos électriques" sous un code générique "vélos complets", plus taxé.

Question : quel est le principal risque encouru et comment l'éviter ?

CAS PRATIQUE 2

Cas 2 — Un grossiste importe un lot mixte comprenant des batteries, des chargeurs et des câbles vendus ensemble en kit.

Question : comment traiter la classification d'un tel kit composé de plusieurs éléments distincts ?

EXERCICE 1

Proposez deux outils ou démarches pour sécuriser la classification tarifaire d'un produit avant importation.

CORRIGÉ 1

1) Consulter la nomenclature combinée et les notes explicatives du SH. 2) Solliciter un Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC) auprès de l'administration des douanes, opposable et valable dans toute l'UE. Le risque principal en cas d'erreur est le redressement douanier (rappel de droits, intérêts, amende) et un ralentissement du dédouanement.

EXERCICE 2

Sur quel critère la classification d'un kit (batteries + chargeur + câbles vendus ensemble) doit-elle en principe se fonder ?

CORRIGÉ 2

La RGI 3 du Système Harmonisé prévoit que les marchandises présentées en assortiment conditionné pour la vente au détail sont classées d'après l'élément qui leur confère leur caractère essentiel — ici, généralement la batterie ou le produit principal du kit, et non chaque composant séparément.

Points clés à retenir

- Le code tarifaire conditionne le taux de droit et les mesures de politique commerciale
- Les RGI du SH permettent de trancher les cas ambigus (produits composites, kits)
- Le RTC sécurise juridiquement une classification en cas de doute

MODULE 3

Régimes douaniers et procédures de dédouanement

Objectifs pédagogiques

- Distinguer mise à la consommation, transit, admission temporaire, entrepôt douanier
- Comprendre le rôle du déclarant en douane
- Suivre les étapes clés d'une déclaration en douane (DAU)

Théorie

Chaque régime douanier répond à un objectif économique différent : la mise à la consommation libère la marchandise pour le marché intérieur après paiement des droits, le transit permet son déplacement sous contrôle douanier sans paiement immédiat, l'entrepôt douanier permet un stockage en suspension de droits. Le choix du régime a un impact direct sur la trésorerie et les délais logistiques.

Le déclarant en douane joue un rôle pivot : il établit la déclaration (DAU ou déclaration électronique via les téléservices douaniers), vérifie la cohérence documentaire, calcule les droits et taxes dus, et représente l'opérateur devant l'administration. Une déclaration bien préparée en amont réduit fortement les risques de contrôle ou de blocage en douane.



Schéma — Les régimes douaniers à l'arrivée de la marchandise

CAS PRATIQUE 1

Cas 1 — Une PME importe un lot de marchandises destiné en partie à la revente locale et en partie à la réexportation vers la Guadeloupe.

Question : quel(s) régime(s) douanier(s) permettrait(aient) d'optimiser la trésorerie sur la part réexportée ?

CAS PRATIQUE 2

Cas 2 — Une entreprise fait entrer temporairement du matériel de chantier destiné à un projet ponctuel de 6 mois, avant réexportation.

Question : quel régime évite de payer des droits sur un bien qui ne restera pas durablement sur le territoire ?

EXERCICE 1

Expliquez pourquoi le recours à un entrepôt douanier peut être pertinent dans le cas 1.

CORRIGÉ 1

Le placement en entrepôt douanier suspend le paiement des droits et taxes tant que la marchandise n'est pas mise à la consommation. Pour la part destinée à la réexportation vers la Guadeloupe, cela évite d'immobiliser de la trésorerie sur des droits qui ne seraient de toute façon pas dus localement.

EXERCICE 2

Quel régime douanier correspond à la situation du matériel de chantier du cas 2, et pourquoi ?

CORRIGÉ 2

L'admission temporaire : elle permet l'utilisation d'un bien sur le territoire douanier avec exonération totale ou partielle des droits, à condition qu'il soit réexporté dans un délai déterminé et ne subisse pas de modification autre que l'usure normale liée à son utilisation.

Points clés à retenir

- Le choix du régime douanier impacte directement la trésorerie et les délais
- Entrepôt douanier = suspension des droits pour un stockage temporaire
- Admission temporaire = exonération pour un bien voué à être réexporté

MODULE 4

Incoterms, transport et supply chain internationale

Objectifs pédagogiques

- Maîtriser la logique des Incoterms 2020 (EXW à DDP)
- Identifier le transfert des risques et des coûts entre vendeur et acheteur
- Relier le choix de l'Incoterm à la stratégie logistique globale

Théorie

Les Incoterms définissent qui, du vendeur ou de l'acheteur, supporte le transport, l'assurance, le dédouanement export/import et le risque à chaque étape du transport. Ils ne fixent pas le prix ni le transfert de propriété, mais structurent toute la chaîne logistique : un mauvais choix d'Incoterm peut transférer à l'importateur des charges et des risques qu'il ne maîtrise pas (dédouanement export, pré-acheminement).

Dans une logique de supply chain DOM, le choix de l'Incoterm doit aussi intégrer la réalité de l'insularité : allongement des délais, ruptures de charge portuaires, disponibilité limitée de certains transporteurs. Un Incoterm mal adapté peut ainsi créer des zones de flou sur la responsabilité en cas de retard ou d'avarie durant le transport maritime vers la Martinique.



Plus l'Incoterm est "proche" de DDP, plus le vendeur assume de coûts et de risques

Schéma — Incoterms : répartition des coûts et des risques

CAS PRATIQUE 1

Cas 1 — Un e-commerçant martiniquais achète en FOB Shanghai plutôt qu'en DDP Fort-de-France pour réduire son prix d'achat apparent.

Question : quelles responsabilités supplémentaires cet e-commerçant assume-t-il par rapport à un achat en DDP ?

CAS PRATIQUE 2

Cas 2 — Un importateur négocie un contrat en CIF Fort-de-France avec un fournisseur asiatique pour la première fois.

Question : que couvre exactement le "C" et le "I" de CIF, et que reste-t-il à sa charge à l'arrivée ?

EXERCICE 1

Citez trois postes de coûts ou de risques qui basculent chez l'acheteur en passant de DDP à FOB.

CORRIGÉ 1

En FOB, l'acheteur prend en charge : 1) le fret maritime principal et son assurance ; 2) le dédouanement import et les droits/taxes à destination ; 3) les risques de transport à partir du moment où la marchandise passe le bastingage au port de départ.

EXERCICE 2

En CIF Fort-de-France, que reste-t-il à la charge de l'importateur une fois la marchandise arrivée au port ?

CORRIGÉ 2

Le "C" (Cost) et le "I" (Insurance) couvrent le fret maritime principal et une assurance minimale jusqu'au port de destination, payés par le vendeur. Restent à la charge de l'importateur : le dédouanement import, les droits et taxes locaux, le déchargement et le transport terrestre après le port, ainsi que le risque de transport dès le chargement au port de départ (le transfert de risque a lieu plus tôt que le transfert de coût).

Points clés à retenir

- Les Incoterms répartissent coûts et risques, pas la propriété de la marchandise
- En contexte DOM, intégrer les contraintes d'insularité dans le choix de l'Incoterm
- En CIF, le risque bascule au chargement, le coût du transport est payé par le vendeur

MODULE 5

Coûts, taxes et optimisation financière des importations

Objectifs pédagogiques

- Construire le coût de revient complet d'une importation
- Identifier les leviers légaux de réduction de la charge fiscale et douanière
- Anticiper l'impact de l'octroi de mer sur le prix de revient

Théorie

Le coût de revient d'une marchandise importée en Martinique agrège : valeur en douane, fret et assurance, droits de douane, octroi de mer, octroi de mer régional et TVA locale, auxquels s'ajoutent les frais annexes (transit, magasinage, transport local). Une bonne maîtrise de chaque composante permet d'identifier des leviers d'optimisation légale (choix du régime, exonérations sectorielles, valeur en douane correctement déclarée).

L'optimisation ne consiste jamais à minorer artificiellement une valeur ou un code tarifaire, mais à utiliser les dispositifs prévus par la réglementation : régimes suspensifs, exonérations sectorielles propres aux DOM, ou encore renégociation de l'Incoterm pour éviter de payer une marge du vendeur sur des prestations que l'importateur peut obtenir moins cher localement.

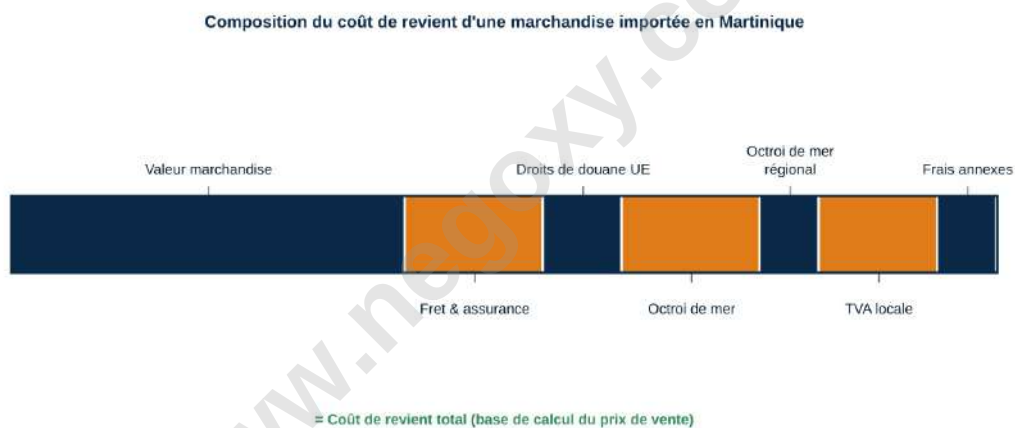


Schéma — Composition du coût de revient d'une importation

CAS PRATIQUE 1

Cas 1 — Une entreprise du BTP importe des matériaux et découvre a posteriori que l'octroi de mer représente près de 20 % de son coût de revient final.

Question : à quel moment ce paramètre aurait-il dû être intégré dans le calcul du prix de vente ?

CAS PRATIQUE 2

Cas 2 — Un importateur compare deux devis fournisseurs : l'un en DDP incluant tous les frais, l'autre en FOB avec un fret négocié séparément moins cher.

Question : comment comparer objectivement ces deux offres ?

EXERCICE 1

Construisez la structure (les lignes) d'un calcul de coût de revient complet pour une importation en Martinique.

CORRIGÉ 1

Valeur en douane (prix marchandise + fret + assurance jusqu'au point d'entrée) + droits de douane UE + octroi de mer + octroi de mer régional + TVA locale + frais de transit/magasiner + transport local. Chaque ligne doit être chiffrée en amont de la commande, et non découverte à la facturation.

EXERCICE 2

Quelle méthode permet de comparer objectivement une offre DDP et une offre FOB + fret séparé ?

CORRIGÉ 2

Reconstruire un coût de revient total (TCO) identique pour les deux offres : partir du prix marchandise, ajouter le fret et l'assurance (négociés ou inclus), puis les droits, l'octroi de mer, la TVA locale et les frais annexes. Seule la comparaison des coûts totaux ramenés à la même unité permet de juger si le fret "moins cher" de l'offre FOB compense ou non l'absence de prestations incluses dans le DDP.

Points clés à retenir

- ▶ Le coût de revient DOM intègre systématiquement l'octroi de mer et la TVA locale
- ▶ L'optimisation légale s'appuie sur les régimes et exonérations existants, jamais sur la sous-déclaration
- ▶ Toujours comparer les offres fournisseurs en coût total (TCO), pas en prix d'achat seul

MODULE 6**Conformité, litiges et cas pratiques transverses****Objectifs pédagogiques**

- Anticiper les principaux motifs de blocage ou de contrôle en douane
- Connaître les voies de recours en cas de litige douanier
- Synthétiser les réflexes essentiels d'un dossier import conforme

Théorie

La majorité des litiges douaniers proviennent de trois causes récurrentes : une classification tarifaire erronée, une valeur en douane mal déclarée (sous-évaluation) et des documents incomplets ou incohérents (facture, certificat d'origine, packing list). Un dossier import conforme repose sur la cohérence documentaire de bout en bout et sur la traçabilité de chaque déclaration.

En cas de désaccord avec l'administration des douanes, l'opérateur dispose de voies de recours graduées : demande d'explication et échange contradictoire, recours hiérarchique, puis recours contentieux devant les juridictions compétentes. Anticiper ces situations par une documentation rigoureuse limite fortement le risque et la durée des litiges.



Schéma — Voies de recours en cas de litige douanier

CAS PRATIQUE 1

Cas 1 — Un contrôle a posteriori révèle un écart entre la valeur facturée et la valeur déclarée en douane sur plusieurs importations successives.

Question : quelles conséquences l'entreprise risque-t-elle et quelle démarche préventive aurait pu l'éviter ?

CAS PRATIQUE 2

Cas 2 — Une déclaration est bloquée en douane car le certificat d'origine transmis ne correspond pas au nom du fournisseur figurant sur la facture.

Question : quelle est la cause probable du blocage et comment l'éviter à l'avenir ?

EXERCICE 1

Proposez une checklist en 4 points pour sécuriser un dossier import avant dépôt de la déclaration en douane.

CORRIGÉ 1

1) Cohérence facture / packing list / certificat d'origine. 2) Code tarifaire vérifié (RTC si doute). 3) Valeur en douane justifiée (Incoterm, frais annexes inclus). 4) Archivage de tous les justificatifs pendant la durée légale de conservation. Conséquences possibles d'un écart de valeur récurrent : redressement sur plusieurs exercices, pénalités, voire suspicion de fraude.

EXERCICE 2

Quelle est la cause la plus probable du blocage du cas 2, et comment l'éviter ?

CORRIGÉ 2

Une incohérence entre les documents (nom du fournisseur différent entre facture et certificat d'origine) est l'un des motifs de contrôle les plus fréquents : elle empêche l'administration de vérifier l'origine déclarée. Pour l'éviter : vérifier systématiquement, avant dépôt, que l'identité de l'exportateur est identique sur tous les documents transmis au déclarant.

Points clés à retenir

- Classification, valeur en douane et cohérence documentaire concentrent la majorité des litiges
- Les voies de recours sont graduées : contradictoire, recours hiérarchique, puis contentieux
- Une checklist documentaire systématique avant dépôt limite fortement le risque de blocage